

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL**

De la commune **LUGASSON**

Séance du **05 juillet 2013**

REÇU LE

10 JUIL. 2013

Sous-préfecture de GUYANE  
GUYANE

Nombre de conseillers

- en exercice	11
- présents	10
- votants	10
- absents	0
- exclus	0

L'an deux mille treize, le 5 juillet à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. r MICHEL BRUN.

**Etaient présents : MM.**

JB MIANE - V PELOTIN - P LASNIER SIRON - E PELOTIN - G SARROSTE - C BONNET - J VEIGA - B BERTRAND - M BILLAUD

Date de convocation :

**28 juin 2013**

Date d'affichage :

**28 juin 2013**

M. me PELOTIN a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

OBJET

TRANSFORMATION du  
POS en CARTE  
COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle que la commune est actuellement régie par un POS Plan Occupation du Sol qui ne répond pas toujours aux spécificités du territoire communal.

Il est donc souhaitable que le conseil municipal réfléchisse, à partir des objectifs qu'il aura définis, à la délimitation de secteurs constructibles et non constructibles afin de mieux organiser et de maîtriser le développement communal ;

Dans ces conditions, il est nécessaire que le Conseil Municipal décide l'élaboration d'une carte communale.

Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ; Vu la loi du 2 juillet 2003, Urbanisme et Habitat ;

Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ces articles L.124-1 au L.124-4 et R.124-1 au R.124- 8 relatifs aux cartes communales ;

Considérant que l'établissement d'une carte communale sur l'ensemble du territoire communal aurait un intérêt pour une bonne gestion du développement communal ;

Acte rendu exécutoire après le dépôt en  
Préfecture de BORDEAUX le 10 juillet  
2013 et publication ou notification du 10  
juillet 2013

Le Maire,

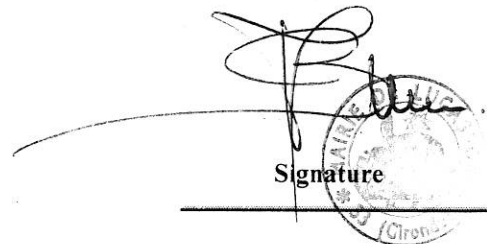


Signature

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- 1 - De prescrire l'élaboration d'une carte communale sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L 124-1 du code de l'urbanisme.
  - 2 - De confier la réalisation des études nécessaires à un bureau d'études privé.
  - 3 - De soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées, les études relatives au projet d'élaboration de la carte communale, et de charger Monsieur le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation ;
  - 4 - De donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant, marché, convention de prestations ou de services concernant l'élaboration de la carte communale.
  - 5 - De solliciter l'Etat et le Département pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration de la carte communale.
  - 6 - D'inscrire au budget les crédits destinés au financement des dépenses relatives à l'élaboration de la carte communale.
- La présente délibération sera notifiée au Préfet de la Gironde.

Le Maire,



Signature